



Pas pris d'assurance dcennale questce que je risque?

Par **crevlafaim**, le **24/04/2017 à 18:02**

bonjour,rnpar manque de moyens je n'ai pas pris d'assurance btp et g un client qui me la demande psk je lui ai remplacé une piece qui soi disant lui aurait abimé son appareilrnque me conseillez vous svp?

Par **morobar**, le **24/04/2017 à 18:55**

Bonsoir,rn[citation]que me conseillez vous svp?rnque me conseillez vous svp?rn[/citation]rnDe vous rappeler que vous n'avez pas le droit d'exercer sans la souscription de cette assurance.rnVous risquez donc la totalité de votre patrimoine à bricoler.rnPour l'instant sans assurance il vous appartient de dédommager le client.

Par **chaber**, le **25/04/2017 à 06:53**

bonjourrn[citation]par manque de moyens je n'ai pas pris d'assurance btp et g un client qui me la demande psk je lui ai remplacé une piece qui soi disant lui aurait abimé son appareil[/citation]Pour toutes les professions touchant au bâtiment l'assurance décennale est obligatoire art 1792 du code civilrnL'incident que vous signalez ne serait pas pris en charge au titre de ce contrat.rnrnIl entre dans le cadre d'un contrat de responsabilité Civile professionnelle